

**Délibération n° 2****Objet :**

Indemnité du Maire

**Date de convocation :**

3 juin 2020

**Date d'affichage :**

3 juin 2020

**Nombre de Conseillers  
en exercice :**

23

**Nombre de présents :**

20

**Nombre de votants :**

20

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt

Le 9 juin à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Pierrick THOMAS, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Absents : Mme Monique LASVENES, Patrick SOULHAC, Christophe VIALA

Mme Flavie TAVERA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de Lafrançaise en date du 27 mai 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitant) taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

De 1 000 à 3 499 ..... 51.60 %

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à taux inférieur au taux maximal de 51.60% étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Mair'e à :

- 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

- DIT que l'indemnité de fonction sera payée mensuellement

- ADOPTEE -



Le Maire,

T. DELBREIL